

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 16 MAI 2024 A 14h00

DELIBERATION N° 2024-28

Nature 4.1

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents ou représentés : Mesdames Christiane BOURG, Nicole CASTAN, Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Maria VENANCIO ; Monsieur David MARTINEZ.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Elisabeth TOURNEIX-PALLME à Monsieur David MARTINEZ ; Madame Corinne GINER à Madame Isabelle MEIFFREN ; Monsieur Gilbert ALLIENNE à Madame Maryline RIEU.

Etaient absents ou excusés : Messieurs Pierre CASELLAS et Dominique FOUCHIER

Date de la Convocation : 7 mai 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

OBJET : CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Maryline RIEU, vice-présidente, indique au conseil d'administration que, afin de mettre en adéquation le grade de l'agent en charge de la gestion administrative du service logement et la fonction qu'il occupe, il convient de créer un emploi dans la filière administrative au tableau des emplois et des effectifs du CCAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de mettre en adéquation le tableau des emplois et des effectifs du CCAS avec les cadres d'emplois correspondant aux différents postes,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE

- **La création d'un emploi** permanent de la filière administrative aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les sommes afférentes à cette rémunération sont inscrites au chapitre frais de personnel du budget principal 2024 du CCAS.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La vice-présidente du conseil d'administration du CCAS,
Présidente de séance

Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.